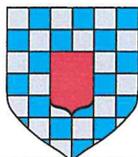


Commune de CHAMBRY**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

DATE DE CONVOCATION : 03 JUILLET 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 03 JUILLET 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 14 PRESENTS : 12 VOTANTS : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT, le DIX JUILLET à 19 heures 30

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. JOSSEAUX Olivier, Maire.

Etaient Présents : M. JOSSEAUX Olivier, Mme ANGELILLO Claudie,

Mme BEAUFREMEZ Annie, M. BEAURAIN Raymond, M. BUDA François,

Mme ELOY Carine, M. HEMMERY Claude, M. HÖLL Sylvain,

Mme LEFEBVRE Sylviane, M. MARTINET Benoît, Mme QUATREVAUX Isabelle,

M. WATHIER Maxime,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents et excusés : M. FRAILLON Alexandre, M. WIEHCINSKI Rémy

Mme LEFEBVRE Sylviane a été élue secrétaire.

oOo

Le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 16 juin 2020 qui est adopté à l'unanimité.

oOo

Ordre du jour :

- 1 – Désignation du secrétaire de séance
- 2 – Tarifs
- 3 – Tarifs cimetière
- 4 – Tarifs scolaires et périscolaires
- 5 – Participation des communes et syndicats scolaires au fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles
- 6 – Participation financière aux activités des enfants
- 7 – Prime exceptionnelle aux agents – covid 19
- 8 – Installation classée pour l'environnement – SA JEAN DECOCK teillage de lin
Avis
- 9 – Désignation des délégués aux élections sénatoriales
- 10 – Questions diverses

oOo

DÉMISSION Mme VOLLEREAUX Isabelle CONSEILLERE MUNICIPALE

Le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu le 7 juillet 2020 le courrier en date du 4 juillet 2020 de Mme VOLLEREAUX Isabelle, l'informant de sa démission du conseil municipal.

Le maire a transmis ce courrier à M. le Préfet de l'Aisne.
Le conseil municipal est désormais composé de 14 membres.

1 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Exposé :

M. JOSSEAUX Olivier, expose que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme LEFEBVRE Sylviane pour remplir cette fonction.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 – TARIFS

Exposé :

Le maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs 2020. Il propose de maintenir les tarifs existants.

Sur avis favorable de la commission des finances du 30 juin 2020

Il soumet à l'approbation du conseil municipal la délibération suivante :

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide PAR VOIX DOUZE POUR, ZERO VOIX CONTRE ET ZERO ABSTENTION, de fixer à compter du 1^{er} août 2020, les tarifs de la manière suivante :

ACCUEIL NOUVEAUX NÉS

A l'occasion d'une naissance, la commune offre une layette ou une peluche au nouveau né.

MÉDIATHÈQUE

Adhésions annuelles :

- personne âgée de plus de 18 ans : 10 Euros
- personne âgée de moins de 18 ans : 2 Euros

Frais de rappel :

1,00 € par lettre de rappel

CHASSE

Droit de chasse dans les terrains communaux : 50 Euros

PHOTOCOPIES

PHOTOCOPIE	FORMAT A4	FORMAT A3
	Tarif en Euros	Tarif en Euros
Noir et Blanc	0,18	0,36
Couleur	1,86	3,66

TÉLÉCOPIE

0,40 Euros la page format A4

ÉTIQUETTE ADRESSE ÉLECTORALE

0,02 Euro fourniture d'une étiquette d'adresse d'électeur.

La remise des étiquettes sera conditionnée par la signature du demandeur d'une attestation précisant que les étiquettes ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

VENTE DE BOIS

Bois livré :

Le m3 livré : 15 Euros

Vente réservée aux habitants de la commune et limité à 5 stères par foyer.

Bois à faire sur place :

le m3 à faire sur place non livré : 7 euros

CAPTURE ET ACCUEIL ANIMAL ERRANT

Frais de capture et d'accueil d'animal errant facturé au propriétaire identifié, tarif par animal et par intervention : 50 Euros.

LOCATION DU FOYER G. PHILIPPE

	week-end	1 jour semaine
particulier habitant la commune	350	200
particulier ou association hors commune	550	300
Association locale	gratuit	gratuit

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 – TARIFS CIMETIÈRE

Exposé :

Le maire propose au conseil municipal de maintenir les tarifs du cimetière.

Il propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 juin 2020,
Les tarifs du cimetière sont définis à compter du 1^{er} août 2020 de la manière suivante :

	Concession initiale		Concession renouvelée	
	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
concession sans caveau 2m x 1m	75	100	75	100
concession sans caveau 2m x 2m	150	200	150	200
concession avec caveau 2 corps	1 260	1 285	75	100
Cavernes 4 urnes	835	860	75	100
Case columbarium 4 urnes	835	860	75	100

dispersion des cendres 120 €

Caveau provisoire
cinq premiers jours gratuit

Dès sixième jour 5 € par jour

Vacation funéraire 23 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité par DOUZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE et ZÉRO ABSTENTION, d'adopter la délibération telle que ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 – TARIFS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES 2020

Exposé :

Mme LEFEBVRE Sylviane propose au conseil municipal de fixer les tarifs 2020 liés aux affaires scolaires et périscolaires par maintien des tarifs en cours.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 juin 2020, elle soumet à l'approbation du conseil municipal la délibération suivante :

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide PAR DOUZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE ET ZÉRO ABSTENTION de fixer, à compter du 1^{er} août 2020 les tarifs liés aux affaires scolaires de la manière suivante :

BON DE FOURNITURES SCOLAIRES

Elèves du 1^{er} cycle (de la 6^{ème} à la 3^{ème}) habitant à CHAMBRY et qui fréquentent un établissement public

Bon d'achat d'une valeur de 100 Euros pour acquérir des fournitures scolaires notamment celles non obligatoires mais souhaitables qui ne sont pas fournies par les établissements, à l'exclusion des manuels scolaires prêtés par ces derniers.

Bon délivré à compter du 15 juillet 2020.

Elèves du second cycle habitant à CHAMBRY et qui fréquentent un établissement public (lycée) au delà de l'obligation légale de scolarisation

Bon d'achat d'une valeur de 100 Euros pour acquérir notamment les manuels scolaires qui sont à la charge de la famille.

Bon délivré à compter du 15 juillet 2020.

GARDERIE PÉRI-SCOLAIRE ET AIDE AUX LEÇONS

► Pour les habitants de la commune :
Montant en euros par jour et par enfant

Tarif	Quotient familial	Une garde	deux gardes
A	0 à 500	1,60 €	2,00 €
B	sup à 500	2,00 €	2,50 €

Quotient familial = revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition du foyer /12/nombre de personnes vivant au foyer

► Pour les personnes résidant à l'extérieur le tarif B sera appliqué.

La facturation sera réalisée par émission de titre de recette.

TARIF DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ORGANISÉES PAR LA COMMUNE

1 - activités périscolaires organisées par la commune pendant les vacances scolaires

Tarif par participant et par semaine

	Une activité	Deux activités
Résidents Chambry	10 €	15 €
Résidents hors Chambry avec un accès limité aux places disponibles après inscription des résidents de Chambry.	20 €	30 €

2 – activités périscolaires organisées dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires gratuité

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 – Participation des communes et syndicats scolaires au fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles

Mme LEFEBVRE Sylviane expose que des élèves résidant dans des communes extérieures peuvent être autorisés à être scolarisés à Chambry. Il convient donc de fixer le montant de la participation des communes et syndicats scolaires au fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles.

Elle propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Sur proposition de la commission des finances du 30 juin 2020,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité par DOUZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE ET ZÉRO ABSTENTION :

De fixer, par année scolaire, le montant de la participation des communes extérieures et syndicats scolaires au fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles :

A l'exception des communes de Aulnois sous Laon et Besny Loisy, liées à la commune par convention particulière, les communes extérieures devront verser à la commune de Chambry,

à la somme de :

- 1 100 Euros par enfant scolarisé en maternelle
- 520 Euros par enfant scolarité en primaire

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 – PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS DES ENFANTS

Exposé :

Mme Carine ELOY propose au conseil municipal de fixer au 15 juillet 2020 le montant de la participation financière aux familles pour les activités de leurs enfants par maintien de la participation en cours.

Elle soumet au vote la délibération suivante :

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 juin 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, PAR DOUZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE ET ZÉRO ABSTENTION de verser à compter du 15 juillet 2020, aux familles résidant à Chambry, une participation financière aux activités de leurs enfants dans les conditions suivantes :

Type 1

- centres de loisirs avec ou sans hébergement
- colonies de vacances
- cours, stages, ateliers, séjours à vocation sportive, culturelle, linguistique ou artistique
- à caractère laïque

Type 2

- adhésions à une association sportive, culturelle ou artistique

Activités exclues

- activités organisées par la commune de Chambry
- activités suivies dans une autre commune alors que la commune de Chambry organise une activité à laquelle l'enfant aurait pu participer en fonction de son âge.

Bénéficiaires

- enfants de moins de 19 ans à charge

Pièces à produire

- dernier avis d'imposition. Faute de sa production, application du barème B
- relevé d'identité bancaire
- justificatif de la participation aux activités précisant le montant, l'objet, les dates et le nom et prénom de l'enfant
- livret famille
- jugement divorce

Modalités de versement

- par virement bancaire uniquement

Délai de dépôt de la demande de participation

- dans les 3 mois qui suivent le déroulement de l'activité

Montant de la participation

Il est calculé en fonction du quotient familial du foyer.

Il est limité à un pourcentage en fonction du type d'activité.

Plusieurs activités peuvent être financées chaque année dans la limite d'un plafond annuel par enfant.

Quotient familial = revenu fiscal annuel du foyer / 12 / nombre de personnes du foyer

Les activités sont financées dans la limite de :

- 50% de leur montant pour les activités de type 1
- 30% de leur montant pour les activités de type 2

BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	Plafond de la participation annuel par enfant
A	0 à 500	125 euros
B	Supérieur à 500	100 euros

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 - Prime exceptionnelle aux agents – covid-19

Monsieur Olivier JOSSEAUX, personnellement intéressé, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Exposé :

M. BUDA François, adjoint au maire, expose à l'assemblée la possibilité de verser une prime exceptionnelle aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Il propose donc au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n °2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Après en avoir délibéré, par ONZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE, ZÉRO ABSENTION

Article 1^{er} : Décide d'autoriser le versement de la prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires et contractuels de droit public ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail dans le but d'assurer une continuité de fonctionnement des services.

Sont concernés par le versement de la prime les agents occupant les emplois suivants :

- Agents spécialisés des écoles maternelles,
- Agents d'entretien,
- Agents affectés au secrétariat de mairie

L'autorité territoriale déterminera, au regard des sujétions exceptionnelles, les agents réunissant les conditions pour le versement de cette prime exceptionnelle. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 2^{ème} : Décide que le montant plafond, pour les emplois bénéficiaires à 1000 euros.

Article 3^{ème} : Décide que le montant de cette prime est modulé en fonction du temps d'intervention des agents et des sujétions auxquelles les agents ont été soumis.

Article 4^{ème} : Décide que le montant de cette prime est versé en une seule fois.

Article 5^{ème} : Cette prime exceptionnelle est exclusive de toutes autres indemnités liées au même objet.

Article 6^{ème} : Décide que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. Olivier JOSSEAUX reprend sa place à la table du conseil.

**8 - Installations classées pour l'environnement- Demande d'enregistrement par la SA JEAN DECOCK pour une installation de teillage de lin et d'entrepôts de stockage
AVIS FAVORABLE**

Exposé :

Le maire expose que le conseil municipal est invité à donner son avis, avant le 30 juillet 2020, sur la demande déposée le 31 juillet 2019 et complétée les 18 octobre 2019 et 20 février 2020, par la SA JEAN DECOCK qui projette d'exploiter un site de teillage de lin et d'entrepôts de stockage, sur le territoire des communes de LAON, CHAMBRÉY et BARENTON BUGNY.

Une consultation du public se déroule du 15 juin 2020 au 15 juillet 2020 inclus.

Le maire invite le conseil à adopter la délibération suivante :

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, **DECIDE** par DOUZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE ET ZÉRO ABSTENTION

de donner un avis **FAVORABLE** à la sur la demande déposée le 31 juillet 2019 et complétée les 18 octobre 2019 et 20 février 2020, par la SA JEAN DECOCK qui projette d'exploiter un site de teillage de lin et d'entrepôts de stockage, sur le territoire des communes de LAON, CHAMBRY et BARENTON BUGNY.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 - Election des délégués en vue de l'élection des sénateurs

Exposé :

Le maire expose qu'en application du décret 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs du dimanche 27 septembre 2020, il convient de désigner les délégués du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral 2020/014 du 1er juillet 2020, le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants.

En application de l'article R 133 du code électoral, le bureau est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

En application des articles L 288 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tout pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des délégués et suppléants du conseil municipal pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020.

Délibération :

Mme BEAUFREMEZ Annie, M. BEAURAIN Raymond, conseillers les plus âgés et M. BUDA François, M. WATHIER Maxime, conseillers les plus jeunes composent le bureau électoral.

Election des délégués :

Sont candidats :

- Annie BEAUFREMEZ
- Olivier JOSSEAUX
- François BUDA

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Sont élus :

- Annie BEAUFREMEZ
- Olivier JOSSEAUX
- François BUDA

Election des suppléants

Sont candidats :

- Raymond BEAURAIN
- Claudie ANGELILLO
- Carine ELOY

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

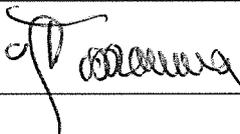
Sont élus :

- Raymond BEAURAIN
- Claudie ANGELILLO
- Carine ELOY

Délibération adoptée à l'unanimité.

10 – QUESTIONS DIVERSES

EMARGEMENTS

JOSSEAUX Olivier		HEMMERY Claude	
ANGELILLO Claudie		HÖLL Sylvain	
BEAUFREMEZ Annie		LEFEBVRE Sylviane	
BEAURAIN Raymond		MARTINET Benoît	
BUDA François		QUATREVAUX Isabelle	
ELOY Carine		WATHIER Maxime	
FRAILLON Alexandre		WIEHCINSKI Rémy	